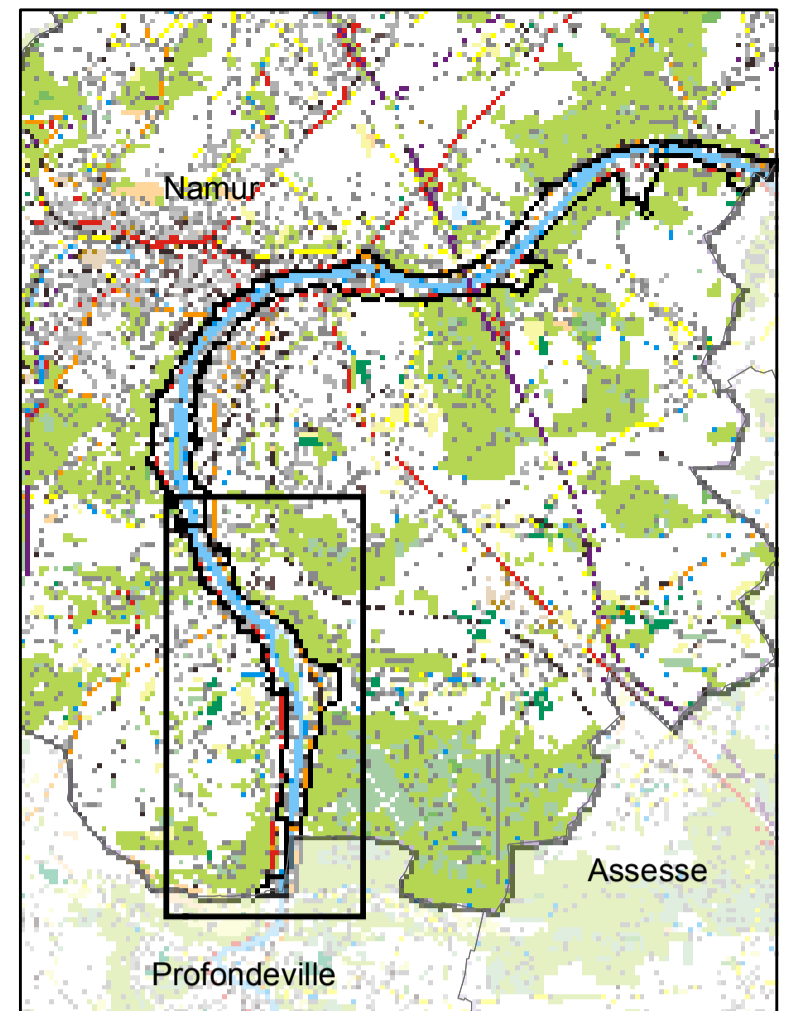


Légende

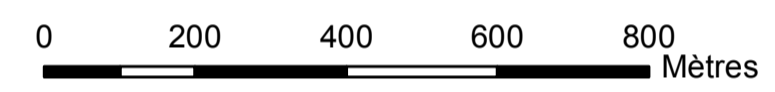
- Limite communale
- Délimitation du périmètre d'étude
- Bâti
- Limite du parcellaire
- Zone urbanisable
- Ligne ferroviaire
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Biens mosans repris à l'inventaire**
 - Villa et propriétés mosane
 - Elément ponctuel mosan
 - Elément linéaire mosan
- Contrainte géotechnique**
 - Site karstique
- Contrainte physique relative aux éboulements**
 - Pairs abruptes ou rochers affleurants
 - Périmètre de contraintes majeures
- Versant supérieur à 30°**
 - contrainte faible
 - contrainte modérée
- Aléa d'inondation**
 - Faible
 - Moyen
 - Fort



Données sources:
 - PLI V05 (Origine, SPW-DGO4, déc. 2005)
 - Plan de secteur (Origine: SPW-DGO4, fév. 2008)
 - Contrainte géotechnique (Origine: SPW-DGO4-DGO3-DGO2, mars 2008)
 - Biens mosans repris à l'inventaire du patrimoine architectural (Origine: SPW-DGO4, juin. 2008)



1:10.000



Système de coordonnées Lambert Belge 1972

MAITRE DE L'OUVRAGE



Ville de Namur
 Place de l'Hôtel de Ville
 5000 Namur

AUTEUR DE PROJET



Agence Wallonne du Paysage + Environnement
 Paysagistes et Urbanistes
 Département de J.N.C. International s.a.
 Rue du Géant 2 Bte 5
 1400 NIVELLES
 Tél : 067 / 64 95 00 – Fax 067 / 63 98 00

**Règlement Communal d'Urbanisme partiel
 relatif aux biens mosans**

**Contrainte géotechnique
 - Vallée de la Meuse en amont de Namur -**

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège des bourgmestre et échevins certifie que le présent plan a été déposé à
 l'examen du public au
 par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du
 par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS

DATE DE CONSTITUTION : septembre 2008

ECHELLE
 1 : 10.000

DOSSIER
 N° 08007

Dessiné par : AV
 Visé par : PaD
 Approuvé par : PhP

CARTE n°1